AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0674
FR0000034431-FS0321

20 mai 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courriers reçus 20 mai 2015, la société Generali France[1] (11 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 12 mai 2015, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Generali Vie, Generali IARD et Equité qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir, indirectement, à cette date et à ce jour, 406 176 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 3,95% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Generali Vie	381 176	3,70
Generali IARD	15 000	0,15
Equité	10 000	0,10
Total Generali France	**406 176**	**3,95**

À cette occasion, la société anonyme Generali Vie a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la société FONCIERE DE PARIS SIIC dans le cadre de la fusion-absorption de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS par FONCIERE DE PARIS SIIC[3].

[1] Contrôlée par la société Assicurazioni Generali Spa.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 291 637 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment visa enregistré par l'AMF sous le n° E.15-018 en date du 13 avril 2015 et communiqué de la société en date du 12 mai 2015.